

Justice. Un hôtelier de Belsunce condamné pour hébergement indigne.

« Vous voudriez vivre là-dedans ? »

■ Le gérant d'un hôtel vétuste de Belsunce a été condamné hier à 1 an de prison avec sursis et 30,000 euros d'amende pour soumission d'une personne vulnérable ou dépendante à des conditions d'hébergement indignes.

Chaloum Boukhris, 52 ans, gère trois établissements du centre-ville achetés en famille entre 2005, 2007 et 2008, dont l'hôtel de Turin situé 28 rue des Dominicaines, 1er. Parmi ses clients, un septuagénaire sous dialyse dans une chambre de dix mètres carrés depuis 25 ans, avec son fils. « Un seul lit, la fenêtre cassée alors qu'on est en hiver, des WC bouchés, une douche qui sert de débarras à outils, un réchaud qui ne tient qu'à un fil. Est-ce vraiment un toit ? Peut-on parler de logement ? On est dans l'indignité », décrit la procureur Anne Lezer qui a requis deux ans de prison avec sursis et 100.000 euros d'amende.

« J'étais aux normes »

Le parquet avait fini par interpellé le gérant le 13 mars 2012, au lendemain d'une ultime mise en demeure pour le déferrer en comparution immédiate. Le premier coup de semonce remontait au 20 mai 2011. La mise en demeure faisait suite au passage d'une commission de sécurité qui avait inspecté l'hôtel aux 19 chambres. Insécurité sur quatre étages, sans alarme ni extincteurs. Un avis défavorable avait été émis à la poursuite de l'activité commerciale à défaut d'amélioration notable. « J'ai mis une batterie neuve »,

s'est défendu Chaloum Boukhris à propos de l'éclairage de secours. Ce ne fut pas l'avis de la commission qui repassant le 26 octobre ne notait aucune amélioration. Dès lors un arrêté municipal de fermeture avec interdiction d'occupation était pris le 9 décembre 2011 pour dysfonctionnement du système de sécurité.

A charge du gérant de reloger ses clients, « J'étais aux normes », a protesté le prévenu. « Ce n'est pas de ma faute, je leur ai demandé de partir, ils ne voulaient pas. C'est comme ça, ils ne veulent pas sortir. C'est la vérité. Comment je fais ? Les travaux étaient finis à 85%. Des fils pendaient, c'est vrai », louvoie le prévenu. On lui montre les clichés pas reluisants des intérieurs. « Vous voudriez vivre là-dedans ? On ne peut pas dire que vous êtes un marchand de sommeil, les loyers sont modérés, mais on ne peut pas loger des gens dans cet état d'insalubrité », sermonne le juge.

« Il ne savait rien de son état de santé. Il a un respect pour les personnes âgées. Il n'allait pas rentrer dans le logement. C'est violer l'intimité », lance, pas gonflée, son avocate Me Mireille Haddad-Rebuffat.

« Une fois qu'il loue, il ne peut pas rentrer dans les logements. Il avait déjà fait partir pas mal d'occupants, il ne restait que ceux du premier étage. Il en a eu pour 95,000 euros de travaux, ça lui coûte cher. » 30.000 de plus à l'issue du délibéré.

DAVID COQUILLE